

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Sont présents : MM. Christophe DESCARGUES – André GENOT – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY

Mmes Valérie FOUBERT – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents excusés : M Jean-Jacques ROYER

Absents : Mme Sella PAGES

Procurations:

Date de la convocation : le 01/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Ordre du jour

- Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 23 janvier 2024
- Délibération sur le rapport RPQS Eau Potable
- Délibération sur le rapport RPQS Assainissement Collectif
- Préparation du budget 2024
- Point d'étapes des travaux au 40 rue du Couderc
- Délibération pour actualiser la délibération « Dépenses, article 6232, Fêtes et Cérémonies »
- Délibération dite « du quart » pour régler la facture de l'audit énergétique de la mairie, en investissement, avant le vote du budget
- Proposition achat du broyeur de branches, suite au sondage auprès des habitants
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses.

Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 23 janvier 2024

⇒ A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Délibération sur le rapport RPQS Eau Potable

M. le Maire, ayant envoyé par courriel le rapport à chacun des élus, demande aux membres du Conseil Municipal, leur avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022, établi par le Syndicat AEP de Thémynes.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal, approuve ce rapport

Délibération sur le rapport RPQS Assainissement Collectif

M. le Maire, ayant envoyé par courriel le rapport à chacun des élus, demande aux membres du Conseil Municipal, leur avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022, établi par le Syndicat AEP de Thémynes.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal, approuve ce rapport

Préparation du budget 2024

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats comptables de l'année 2023 qui seront soumis au

vote lors d'un prochain conseil dédié au vote du budget.

Il fait également part des différents éléments qui contribuent à la construction du budget 2024 à savoir :

- Les taxes communales (Etat 1259) :

Compte tenu de la hausse par l'Etat de 3.9% des bases, M. le Maire propose de ne pas augmenter, cette année encore, les taux des différentes taxes foncières (sur le bâti, le non-bâti et les résidences secondaires)

- Les participations aux frais de fonctionnements des écoles :

A ce jour, seule la commune de Lacapelle a fait parvenir sa convention qui indique une hausse du coût par élève de 13.89%, soit un coût unitaire de 1353€. M. Quercy fait remarque que cela suit ce qu'avait annoncé le Maire de Lacapelle-Marival c'est-à-dire une tarification en corrélation avec le nombre d'enfants. Pour rappel, l'an passé, il avait mis en place une tarification unique par élève, à la place d'une tarification par catégorie d'école (maternelle et primaire). Cela avait généré une baisse moyenne de 15.18% soit 1188.00€ par enfant.

- Les subventions versées par la mairie :

M. le Maire propose de garder les mêmes bénéficiaires que l'an passé, à l'exception de l'APE. Il a été décidé, l'an passé, en accord et sur leur recommandation de leur verser la somme tous les deux ans, lors de leur voyage.

M. le Maire informe également avoir reçu en mairie, une demande de subvention émanant du REISSA d'Assier. Comme la commune verse, depuis sa mise en place à l'ALSH de Leyme, M. le Maire propose aux élus, de rester avec ce même fonctionnement et de décliner la demande du REISSA 46.

Les élus valide ce dernier point. Tous les autres éléments mentionnés ci-dessus devront être validés par leur vote, lors du prochain conseil.

Point d'étapes des travaux au 40 rue du Couderc

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux :

- le sol, la peinture et l'électricité ont été refaits
- la plomberie également même s'il reste quelques raccords à revoir

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses engagées (6403.71€) et remercie les élus et habitants qui se sont impliqués dans ce projet, permettant à la commune des économies sur la main d'œuvre.

Il informe que le contrat d'électricité sera stoppé à la fin mars, les travaux étant achevés à cette date. Concernant la facturation de l'eau, un compteur divisionnaire sera installé, permettant ainsi une facturation annuelle par la commune aux futures locataires.

M. le Maire signale que, dans les toilettes communales du parc du Couderc, il conviendrait de remplacer le lave-main en place par un modèle plus petit. Cela éviterait que certains usagers s'en servent pour y faire leur vaisselle ou autre, risquant ainsi de boucher les évacuations. Il faudra veiller à choisir un modèle de robinet permettant le remplissage des gourdes d'eau des pèlerins et randonneurs de passage.

Délibération pour actualiser la délibération « Dépenses, article 6232, Fêtes et Cérémonies »

M. le Maire explique que la délibération en cours actuellement date de 2012 et qu'il convient de l'actualiser. Il sollicite les suggestions des membres du conseil.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide d'affecter, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Achats pour goûter de Noël des enfants et parents de la commune ;
- Achats des cadeaux de Noël des enfants de la commune ;
- Achats pour vin d'honneur lors de (commémoration, vœux de début d'année, spectacles, prix participants maisons fleuries, illuminations, ...) ;
- Achats de gerbes pour les commémorations, les anniversaires et décès des habitants de la commune ou le personnel communal incluant leur famille directe ;
- Achats de fleurs pour récompenser les participants aux maisons fleuries ;
- Repas des élus et du personnel communal lors du vote du budget primitif ;
- Repas des élus, des habitants et du personnel communal participant aux travaux et aux journées citoyennes de la commune ;
- Tout ce qui a trait à l'inauguration de bâtiments communaux publics.

Délibération dite « du quart » pour régler la facture de l'audit énergétique de la mairie, en investissement, avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 23170.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5792.50€, soit 25% de 23170.00 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Etude rénovation énergétique de la mairie (art. 2031, opération 102) : 990.00€

TOTAL = 990.00 € (inférieur au plafond autorisé de 5792.50 €)

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Proposition achat du broyeur de branches, suite au sondage auprès des habitants

M. le Maire informe les élus que, à la suite du sondage effectué auprès des habitants, il a demandé 2 devis et présente celui qui semble le plus adapté à l'usage envisagé.

Il propose qu'une démonstration soit effectuée par l'entreprise vendeuse du produit, à l'ensemble des habitants.

Il propose qu'une convention avec les recommandations d'utilisation (pas de métal ni de pierres ne devront être mis dans le broyeur). Un contrôle de l'appareil sera effectué à chaque retour par l'une des 4 personnes suivantes : M. Bernard Gonzales, Mme Marlène Mazarguil, M. Sylvain Quercy et M. Jean-Luc Nayrac.

Les élus se mettent d'accord sur les conditions tarifaires pour l'emprunt de ce broyeur par les habitants : un chèque de caution de 3200€ et un coût de location de 25€ la journée.

Les élus tiennent à préciser que la location de ce broyeur est réservée à l'usage exclusif des habitants de la commune.

Compte rendu des différentes commissions

- Commission Eau :

Les communes de Thémines et Albiac veulent, à leur tour, installer des bornes incendie. M. le Maire envisage de proposer un achat groupé aux 8 communes, pour les munir d'un appareil de contrôle du débit d'eau des bornes d'incendie. Pour rappel, ce contrôle doit être fait tous les 2 ans et coûte 77€ par bornes. Le syndicat ne voulant pas s'en charger, M. le Maire propose de contacter les différents maires directement.

Le procédé de relève des compteurs serait à revoir pour être moderniser afin de minimiser l'usage du papier et les saisies manuelles qui en découlent.

Compte rendu de la Communauté de Figeac

- M. le Maire annonce le transfert obligatoire au Grand-Figeac de toutes les régies d'eau et assainissement du territoire du Grand-Figeac, au 1^{er} janvier 2026.
- Le Grand-Figeac a aussi partagé un graphe montrant les évolutions démographiques, entre 1999 et 2024 pour chacune des communes. Pour ce qui concerne Rudelle, il s'agit d'une hausse de 20% entre ces 2 dates, la population étant passée de 159 à 187 habitants.
- Concernant la partie « Tourisme, Loisir » du Grand-Figeac, les nuits du cinéma sont reconduites et la commune s'est positionnée comme candidate. M. le Maire propose que la commune candidate également sur les « Balades coucher de soleil » qui reprennent mais peut-être en proposant une variante : « au clair de lune » avec le service d'une soupe au fromage sur place.

Questions diverses

- M. le Maire informe que le prochain conseil se tiendra le 12 avril et sera consacré au vote du budget 2024
- Pour rappel, le 9 juin prochain, se dérouleront les Elections Européennes.

La séance est terminée à 23h06.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL